

Sommaire

	Page
I. Actualités - Presse	3
• Actualités - Presse marocaine	3
• Accès à l'information	3
• Médiation	3
• Actualités - Presse étrangère	5
• Accès au droit	5
• Médiation	5
• Préjudice	12
II. Veille législative et réglementaire	13
• Veille législative et réglementaire étrangère	13
• Journal Officiel de la République Française (JORF)	13
III. Publications officielles	19
• Enquêtes	19
• Guide	20
• Rapports annuels d'activité	22
• Plan de services	23
IV. Veille jurisprudentielle	25
• Jurisprudence administrative étrangère	25
• République Française : Décisions du Conseil d'Etat	25
V. Dernières parutions	31
• Nouveautés papier	31
• Livres	31
✓ Editions nationales	31
✓ Editions étrangères	36
• Nouveautés numériques	41
• Nouveautés étrangères	41
✓ Brochure	41
✓ Sites web	42

I- Actualités - Presse

- **Actualités - presse marocaine**

- **Accès à l'information**

- **Driss Jettou soupçonne le gouvernement de bloquer l'information**

Source : <http://www.le360.ma/fr/politique/driss-jettou-soupconne-le-gouvernement-de-bloquer-linformation-56223> (page consultée le 03/11/2015)

Le Président de la Cour des Comptes, Driss Jettou, a dénoncé la lenteur et la bureaucratie de l'Administration publique qui ne donne suite à ses requêtes qu'après de longs mois. L'accès à l'information est ainsi soulevé et des missions de contrôle seront lancées dans plusieurs Offices.

- **Médiation**

- **Le Médiateur veut enterrer le certificat de vie**

Source : http://telquel.ma/2015/11/04/mediateur-veut-enterrer-certificat-vie_1469003 (page consultée le 04/11/2015)

Abdelaziz Benzakour, le Médiateur du Royaume, demande aux administrations de cesser de réclamer des certificats de vie aux citoyens, pointant du doigt l'« absurdité » d'une telle démarche.

Serait-ce la fin du certificat de vie ? C'est ce que réclame en tout cas le Médiateur du Royaume, Abdelaziz Benzakour qui, dans son dernier rapport publié en Octobre dans le Journal Officiel, met en exergue les lourdeurs administratives dont souffrent un certain nombre de citoyens.

- **Le secteur des Assurances se dote d'un dispositif de médiation**

Source : <http://Int.ma/le-secteur-des-assurances-se-dote-dun-dispositif-de-mediation/> (page consultée le 09/11/2015)

La Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR), en partenariat avec la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), a le plaisir d'annoncer qu'elle met à la disposition, des assurés et des bénéficiaires de prestations d'assurances, un dispositif de médiation qui sera opérationnel à partir du 1^{er} Janvier 2016.

- **Institution du Médiateur : près de 10.000 plaintes reçues en 2014**

Source : <http://www.leconomiste.com/flash-infos/institution-du-mediateur-pres-de-10000-plaintes-recues-en-2014> (page consultée le 12/11/2015)

Quelque 9837 plaintes, dont 2.078 relevant de l'Institution, ont été transmises à l'Institution du Médiateur du Royaume en 2014, soit une hausse de 8,3% comparé à 2013.

Dans son rapport d'activité, l'Institution note ainsi une progression des affaires à caractère administratif (1319 plaintes), alors que 331 plaintes portent sur des problèmes fonciers, 201 des jugements non exécutés et 136 des affaires financières.

- **Dans son rapport d'activité au titre de l'année 2014 : l'Institution du Médiateur du Royaume veut donner une portée plus tangible à l'esprit de la médiation institutionnelle**

Source : http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=48196 (page consultée le 13/11/2015)

L'Institution du Médiateur du Royaume est décidée de poursuivre son action pour donner une portée plus tangible à l'esprit de la médiation institutionnelle et ce, en veillant à la mise en pratique de ses recommandations.

- **Le rapport du Médiateur souligne la hausse des plaintes et déplore l'atermoisement de l'Administration**

Source : <http://lematin.ma/journal/2015/le-rapport-du-mediateur-souligne-la-hausse-des-plaintes-et-deploire-l-atermoisement-de-l-administration/235784.html> (page consultée le 18/11/2015)

Les Marocains sont de plus en plus conscients du rôle de l'Institution du Médiateur du Royaume et, partant, ils ont été nombreux à lui adresser leurs plaintes en 2014. Selon le rapport d'activité de l'Institution pour cette année, sur les 9.837 plaintes reçues, 2.078 relèvent des compétences de l'Institution, contre 1.673 seulement en 2013. En tête des départements ciblés par ces plaintes, le Ministère de l'Intérieur, suivi du Ministère de l'Économie et des Finances.

- **Assurance : comment va fonctionner le nouveau dispositif de médiation**

Source : <http://lavieeco.com/news/economie/assurance-comment-va-fonctionner-le-nouveau-dispositif-de-mediation.html> (page consultée le 23/11/2015)

L'assurance aura bientôt son médiateur. A partir du 1^{er} Janvier 2016, les assurés ou bénéficiaires particuliers pourront solliciter une médiation pour résoudre les litiges les opposant aux compagnies d'assurance. Selon les responsables de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (FMSAR), ce dispositif fait partie des mesures phares du contrat programme.

• Actualités - presse étrangère

• Accès au droit

- **France - AIGUES-MORTES : l'accès au droit grandement facilité**

Source : <https://www.objectifgard.com/2015/11/04/aigues-mortes-laces-au-droit-grandement-facilite/> (page consultée le 04/11/2015)

Aigues-Mortes se dote d'un point d'accès au droit, chose rare en ces temps de disette financière et d'abandon territorial de la part des services publics mais les chanceux riverains du Sud du département pourront ainsi être au plus près des explications juridiques et des lois de la France.

- **France - Renforcement de l'accès au droit**

Source : <http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/renforcement-de-laces-au-droit-28512.html/> (page consultée le 30/11/2015)

Christiane Taubira a accueilli Jacques Toubon, Défenseur des Droits, ce lundi 30 novembre 2015 à la Chancellerie, pour la signature de la convention pour l'accès au droit.

Cet accord national a pour objet de renforcer les relations, déjà existantes et fructueuses, entre le Ministère de la Justice et le Défenseur des Droits. Une collaboration qui se poursuivra, donc, à travers la mise en place d'actions de communication, l'échange et la diffusion d'informations, l'organisation d'actions conjointes à l'échelle départementale et nationale.

• Médiation

- **France - Promotion la Boétie : un nouveau policier titulaire du CAP'M**

Source : <http://www.officieldelamediation.fr/2015/11/01/promotion-la-boetie-un-nouveau-policier-titulaire-du-capm/> (page consultée le 01/11/2015)

Le **Certificat d'Aptitude à la Profession de Médiateur – CAP'M**, a été remis à Thierry Lizola, brigadier dans la police nationale, cette année de la promotion Etienne de la Boétie, par William Bigot, délégué de Frédéric Lauze, médiateur interne de la police nationale, pour qui le métier de policier nécessite des compétences de médiateur au regard de la relation de cette profession avec le pacte social.

- **France - Philippe Baillot est désigné Médiateur de l'Assurance**

Source : https://www.riskassur-hebdo.com/actu01/actu_auto.php?adr=211151424 (page consultée le 02/11/2015)

Conformément aux statuts de l'association « La Médiation de l'Assurance », Philippe Baillot a été désigné Médiateur de l'Assurance, pour un mandat de trois ans, par décision conjointe de Francis Amand, Président de l'Institut National de la Consommation (INC), Emmanuel Constans, Président du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) et Bernard Spitz, Président de l'Association Française de l'Assurance (AFA). Il a pris ses fonctions le 2 novembre 2015.

- **France - Le processus de médiation des litiges de la consommation devient effectif**

Source : <http://www.boursorama.com/actualites/le-processus-de-mediation-des-litiges-de-la-consommation-devient-effectif-f2474baa14177ece7cb72d0cd856dd9c> (page consultée le 02/11/2015)

Les règles relatives au processus de médiation de la consommation, instauré par l'ordonnance du 20 août dernier, ont été précisées ce week-end par décret. Pour mémoire, il s'agit de faciliter le recours à des modes de résolution amiable des litiges de consommation, nationaux ou transfrontaliers. Le texte, publié samedi au Journal Officiel, fixe notamment les modalités d'information du consommateur lui permettant de recourir à un médiateur de la consommation.

- **Côte d'Ivoire - Des enseignants se forment à la gestion des conflits en milieu scolaire**

Source : <http://news.abidjan.net/h/572500.html> (page consultée le 02/11/2015)

L'ONG Search For Common Ground (SFCG) a organisé, de vendredi à samedi, au lycée municipal de Grabo, un séminaire de formation d'un groupe de professeurs et d'instituteurs sur la gestion pacifique des conflits en milieu scolaire.

- **Algérie : l'Association Nationale des Médiateurs Algériens, poursuit son travail de sensibilisation : la médiation ultime remède contre la violence**

Source : <http://www.l'expressiondz.com/actualite/228723-la-mediation-ultime-remede-contre-la-violence.html> (page consultée le 03/11/2015)

Favoriser le recours à la médiation et la réconciliation, comme voie principale pour le règlement des conflits avant d'arriver au procès, a été l'axe essentiel autour duquel a été ouvert hier à Alger, le deuxième module de formation pour les médiateurs judiciaires.

- **Canada - Annonce des récipiendaires de 2015 de la Mention élogieuse de l'Ombudsman des Vétérans**

Source : <http://www.marketwired.com/press-release/annonce-des-recipiendaires-de-2015-de-la-mention-elogieuse-de-lombudsman-des-veterans-2069858.htm> (page consultée le 03/11/2015)

L'Ombudsman des Vétérans du Canada, Guy Parent, présentera aujourd'hui la Mention élogieuse de l'Ombudsman des Vétérans aux récipiendaires de 2015 : le lgén l'honorable Roméo Dallaire (ret.), et le capt (ret.) Raimo (Ray) Kokkonen en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au bien-être des vétérans et de leur famille.

- **Québec - Le Protecteur du Citoyen somme le CUSM de revoir ses tarifs de stationnement**

Source : <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201511/04/01-4917149-le-protecteur-du-citoyen-somme-le-cusm-de-revoir-ses-tarifs-de-stationnement.php> (page consultée le 04/11/2015)

Le Protecteur du Citoyen demande au **Centre Universitaire de Santé McGill** de revoir d'ici la fin du mois ses tarifs de stationnement, qui peuvent selon lui constituer « un obstacle indirect à l'accès aux soins et aux services ».

- **France - Litiges de la consommation : généralisation de la médiation au 1^{er} Janvier 2016**

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10117> (page consultée le 04/11/2015)

Une ordonnance du 20 août 2015 donne la possibilité à tout consommateur de passer par la médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable des litiges avec un professionnel (litiges nationaux et litiges transfrontaliers). Un décret publié au Journal Officiel du 31 octobre 2015 vient préciser les modalités de mise en place de la médiation des litiges de la consommation, les professionnels ayant jusqu'au 1er janvier 2016 pour se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

- **France - Bus : des médiateurs en renfort**

Source : <http://www.franceguyane.fr/actualite/economie-consommation/bus-des-mediateurs-en-renfort-266541.php> (page consultée le 05/11/2015)

Quatorze médiateurs ont été recrutés pour apaiser les tensions qui surviennent parfois dans les bus et permettre à tous de voyager sereinement. Sur le terrain depuis lundi, ils estiment que leur présence est déjà dissuasive.

- **France - Harcèlement : le gouvernement veut s'appuyer sur les élèves médiateurs**

Source : <http://www.pourquoidoctor.fr/Articles/Question-d-actu/12752-Harcelement-le-gouvernement-veut-s-appuyer-sur-les-eleves-mediateurs> (page consultée le 05/11/2015)

Pour lutter contre le harcèlement scolaire, la Ministre de l'Education Nationale a annoncé sa volonté de généraliser dans les établissements le principe des lycéens médiateurs.

- **Débat des chefs à Radio-Canada : la FCFA réagit à la décision de l'Ombudsman**

Source : <http://ici.radio-canada.ca/regions/atlantique/2015/11/06/011-radio-canada-debat-chefs-ombudsman-revision-decision-francophone-fcfa.shtml> (page consultée le 06/11/2015)

L'Ombudsman de Radio-Canada a tranché en faveur du diffuseur public à la suite de la controverse qui a suivi le débat en français à la télévision de Radio-Canada, lors de la campagne électorale fédérale.

Plusieurs organismes francophones avaient dénoncé le fait que les questions posées aux chefs de parti ne tenaient pas compte des préoccupations des francophones hors Québec.

- **Québec - Les hôpitaux facturent à leur guise les patients**

Source : <http://www.journaldequebec.com/2015/11/07/les-hopitaux-facturent-a-leur-guise-les-patients> (page consultée le 07/11/2015)

Alors que les frais accessoires en cabinet médical alimentent la controverse, les hôpitaux peuvent facturer à leur guise des frais aux patients pour les lentilles intraoculaires souples, le plâtre plus léger en fibre de verre ou la carte soleil oubliée.

- **Canada - L'Ombudsman des services correctionnels veut rester en poste**

Source : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2015/11/08/004-ombudsman-howard-sapers-mandat-liberaux-rapport-critiques.shtml> (page consultée le 07/11/2015)

En Mars, Howard Sapers avait été prévenu par l'ancien Ministre de la Sécurité Publique Steven Blaney de la fin de son contrat, le temps de trouver un remplaçant. Mais les élections ont suspendu cette démarche de telle sorte qu'aujourd'hui l'Ombudsman demande à rester en poste.

- **France - Les demandes de médiation au plus haut dans l'assurance**

Source : <http://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/021465201850-les-demandes-de-mediation-dans-le-secteur-de-lassurance-au-plus-haut-1173699.php#> (page consultée le 09/11/2015)

Le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) a reçu l'an dernier 11.745 demandes de médiation, soit 1.284 de plus que pour l'année 2013. Mais seuls 28% des avis rendus ont été favorables aux réclamants, contre 42 % en 2013.

- **Canada - L'OSBI veut plus de pouvoir coercitif**

Source : <http://www.conseiller.ca/nouvelles/losbi-veut-plus-de-pouvoir-coercitif-56093> (page consultée le 12/11/2015)

La nouvelle dirigeante de **l'Ombudsman des services bancaires et d'investissements (OSBI)** aimerait bien que son organisme puisse imposer des sanctions aux institutions qu'elle surveille, plutôt que des recommandations. Mais un tel changement ne se fera pas sans heurts, croit Sarah Bradley.

- **France - Toubon ne lâche rien sur les contrôles au faciès**

Source : http://www.liberation.fr/france/2015/11/13/toubon-ne-lache-rien-sur-les-controles-au-facies_1413109 (page consultée le 13/11/2015)

Jacques Toubon, meilleur gardien du programme présidentiel 2012 de François Hollande ? Le Défenseur des Droits – ancien Ministre de la Justice de Jacques Chirac – continue méthodiquement à défendre le trentième engagement du candidat socialiste, consistant à lutter contre **le délit de faciès** dans les contrôles d'identité. La piste d'un récépissé (un ticket que le policier remettrait à chaque personne contrôlée) a beau avoir été enterrée par Manuel Valls en 2012, le débat subsiste.

- **France - Normes applicables aux collectivités : le Médiateur pourra être saisi directement**

Source : http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActu_alite&jid=1250269866405&cid=1250269847791 (page consultée le 18/11/2015)

Le Journal officiel du 15 novembre 2015 publie un décret instituant à nouveau un "Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales", placé auprès du Premier Ministre pour une durée d'un an. Il pourra être saisi directement par les collectivités.

- **Canada - Classification des eaux : l'Ombudsman du N.-B. critique encore le gouvernement**

Source : <http://ici.radio-canada.ca/regions/atlantique/2015/11/19/012-acadie-charles-murray-nouveau-brunswick.shtml> (page consultée le 19/11/2015)

L'Ombudsman du Nouveau-Brunswick, Charles Murray, continue à critiquer le gouvernement provincial d'avoir omis de respecter les règles de classification des bassins versants, en disant qu'il est peut-être temps d'enterrer la réglementation et de passer à autre chose.

- **France - Médiation des litiges de la consommation : de nouvelles obligations pour les entreprises**

Source : <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/juridique/6932876-mediation-des-litiges-de-la-consommation-de-nouvelles-obligations-pour-les-entreprises-204819.php> (page consultée le 20/11/2015)

À compter du 1^{er} janvier 2016, les entreprises devront permettre aux consommateurs de recourir gratuitement à un service de médiation et les en informer par le biais de leur site Internet ou de leurs documents commerciaux.

- **France - Egalité des territoires : le CGET et le Défenseur des Droits signent un accord de partenariat**

Source : <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActu/alite&jid=1250269913478&cid=1250269910062> (page consultée le 25/11/2015)

Marie-Caroline Bonnet-Galzy, Commissaire Générale à l'Egalité des Territoires (CGET), et Jacques Toubon, Défenseur des Droits, ont annoncé, mardi 24 novembre, la signature d'une convention de partenariat entre les deux organismes. Cette convention "définit les objectifs partagés entre le CGET et le Défenseur des Droits dans les champs de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'accès aux droits et aux services publics en faveur des territoires relevant de la politique de la ville et de la politique de revitalisation des zones rurales et périurbaines", précisent les deux partenaires, dans un communiqué.

- **France - Installation auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, d'un Médiateur régional de la construction de logements**

Source : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/installation-aupres-du-prefet-de-la-region-d-ile-a3682.html> (page consultée le 25/11/2015)

Jean-François Carencio, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, comme il l'avait annoncé lors d'une précédente réunion du Comité exécutif Logement, installe

auprès de lui le Médiateur Régional de la Construction de Logements, Jean Rebuffel, qui prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain.

Ce nouveau médiateur fournira un appui indépendant de l'administration à l'analyse des projets bloqués de logements collectifs pour faciliter leur mise au point et leur lancement effectif : débloquer des permis de construire, trouver un accord entre les parties sur les programmations ou les financements.

- **Suisse - Médiation administrative : élection**

Source : [http://www.vd.ch/actualite/articles/mediation-administrative-election/\(page consultée le 25/11/2015\)](http://www.vd.ch/actualite/articles/mediation-administrative-election/(page_consultee_le_25/11/2015))

Le Grand Conseil a élu Christian Raetz au poste de Médiateur Administratif du Canton pour la législature en cours, lors de la séance du 24 novembre.

Le Grand Conseil, par la voix de sa présidente et celle de la Présidente de la Commission de Gestion, a rendu hommage à Véronique Jobin, première Médiatrice Administrative du Canton, démissionnaire.

- **France - Sida : « Des discriminations qui tombent sous le coup de la Loi », affirme Toubon**

Source : [http://www.20minutes.fr/societe/1737699-20151126-defenseur-droits-saisi-demandes-concernant-discriminations-envers-porteurs-vih\(page consultée le 26/11/2015\)](http://www.20minutes.fr/societe/1737699-20151126-defenseur-droits-saisi-demandes-concernant-discriminations-envers-porteurs-vih(page_consultee_le_26/11/2015))

Il y a quelques semaines, l'association Aides a saisi le Défenseur des Droits, Jacques Toubon pour dénoncer des cas de discriminations vis-à-vis des porteurs du VIH. Plusieurs grandes écoles sont citées, ainsi que l'armée, la police, la gendarmerie ou les pompiers.

- **France - Etat d'urgence : le Défenseur des Droits mobilise 400 délégués pour examiner toute réclamation**

Source : [http://www.liberation.fr/france/2015/11/26/etat-d-urgence-le-defenseur-des-droits-mobilise-400-delegues-pour-examiner-toute-reclamation_1416419 \(page consultée le 26/11/2015\)](http://www.liberation.fr/france/2015/11/26/etat-d-urgence-le-defenseur-des-droits-mobilise-400-delegues-pour-examiner-toute-reclamation_1416419_(page_consultee_le_26/11/2015))

Le Défenseur des Droits Jacques Toubon a annoncé jeudi qu'il mobilisait ses 400 délégués territoriaux pour examiner «toutes les réclamations relatives aux problèmes liés à la mise en oeuvre des mesures prises en vertu de la législation sur l'état d'urgence».

« Le Défenseur des Droits transmettra les informations ainsi recueillies à l'Assemblée Nationale et au Sénat afin de contribuer à les éclairer dans le cadre de leur mission de suivi », a-t-il indiqué dans un communiqué.

- **Québec - Des cadets blessés en 1974 n'ont encore rien reçu**

Source : <http://www.journaldequebec.com/2015/11/28/des-cadets-blesses-en-1974-nont-encore-rien-recu> (page consultée le 28/11/2015)

Même si l'Ombudsman de l'Armée a exigé qu'une indemnité financière soit versée aux survivants du drame de 1974 à Valcartier, le gouvernement canadien ne semble pas pressé de payer puisque les victimes de l'explosion n'ont toujours rien reçu quatre mois plus tard.

- **Le Médiateur d'Arménie appelle à une enquête complète sur l'assassinat d'un citoyen arménien en Russie**

Source : http://www.armenews.com/article.php3?id_article=115655 (page consultée le 29/11/2015)

Le Médiateur arménien Karen Andreasyan a adressé à son homologue russe Ella Pamfilova le cas d'un citoyen arménien Rafael Khlghatyan qui a récemment été battu à mort.

- **Préjudice**

- **France - L'indemnisation des victimes d'attentat**

Source : <http://www.village-justice.com/articles/indemnisation-des-victimes,20905.html> (page consultée le 24/11/2015)

Les victimes et leurs ayants droits des attentats de PARIS peuvent obtenir l'indemnisation de leur préjudice corporel auprès du Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme (FGTI).

II- Veille législative et réglementaire

- **Veille législative et réglementaire étrangère**

- **Journal Officiel de la République Française (JORF)**

- **Définition des conditions de saisine de l'administration par voie électronique et d'émission des accusés de réception ou d'enregistrement électroniques**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151106&numTexte=3&pageDebut=20708&pageFin=20709

Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (*JORF n°0258 du 6 novembre 2015 page 20708 texte n° 3*).

- **Mise en place de mesures d'accompagnement indemnitaire en faveur des magistrats et des agents des chambres régionales des comptes dont le siège est supprimé dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions prévue par l'article 1er de la loi n° 2015-19 du 16 janvier 2015**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151107&numTexte=1&pageDebut=&pageFin=

Décret n° 2015-1429 du 5 novembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire en faveur des magistrats et agents des chambres régionales des comptes dont le siège est supprimé (*JORF n°0259 du 7 novembre 2015 texte n° 1*).

- **Exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » et exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=2&pageDebut=21030&pageFin=21031

Décret n° 2015-1450 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (accès aux documents et informations détenus par l'administration et réutilisation des informations publiques) (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21030 texte n° 2*).

- **Procédures dans lesquelles le silence de l'administration vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=3&pageDebut=21031&pageFin=21033

Décret n° 2015-1451 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*organismes chargés d'une mission de service public*) (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21031 texte n° 3*).

- **Procédures administratives exclues de la règle du «silence de l'administration vaut acceptation» pour des raisons tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public, et procédures pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence de l'administration vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=4&pageDebut=21033&pageFin=21035

Décret n° 2015-1452 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (*organismes chargés d'une mission de service public*)(*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21033 texte n° 4*).

- **Procédures pour lesquelles le silence vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=9&pageDebut=21038&pageFin=21040

Décret n° 2015-1454 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*autorités publiques indépendantes*)(*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21038 texte n° 9*).

- **Liste des procédures administratives exclues de la règle du « silence de l'administration vaut acceptation » pour des raisons tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=10&pageDebut=21040&pageFin=21045

Décret n° 2015-1455 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (autorités publiques indépendantes) (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21040 texte n° 10*).

- **Procédures administratives exclues de la règle du « silence de l'administration vaut acceptation » pour des raisons tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public, et procédures pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence de l'administration vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=18&pageDebut=21047&pageFin=21049

Décret n° 2015-1457 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (ordres professionnels) (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21047 texte n° 18*).

- **Procédures pour lesquelles le silence vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=19&pageDebut=21049&pageFin=21051

Décret n° 2015-1458 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ordres professionnels) (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21049 texte n° 19*).

- **Liste des procédures administratives exclues de la règle du « silence de l'administration vaut acceptation » pour des raisons tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=21&pageDebut=21052&pageFin=21055

Décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21052 texte n° 21*).

- **Liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=22&pageDebut=21055&pageFin=21056

Décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du délai de deux mois de naissance de la décision implicite d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21055 texte n° 22*).

- **Procédures dans lesquelles le silence de l'administration vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151111&numTexte=23&pageDebut=21057&pageFin=21060

Décret n° 2015-1461 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21057 texte n° 23*).

- **Procédures administratives pour lesquelles le silence vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration, et procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le « silence de l'administration vaut acceptation » est différent du délai de droit commun de deux mois**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2015111&numTexte=29&pageDebut=21061&pageFin=21062

Décret n° 2015-1462 du 10 novembre 2015 relatif à l'application du principe « silence vaut acceptation » aux décisions prises par les fédérations sportives délégataires et les ligues professionnelles (*JORF n°0262 du 11 novembre 2015 page 21061 texte n° 29*).

- **Suppression de commissions administratives à caractère consultatif de l'Etat**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2015114&numTexte=1&pageDebut=21251&pageFin=21254

Décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif (*JORF n°0264 du 14 novembre 2015 page 21251 texte n° 1*).

- **Institution, pour une durée d'un an, d'un Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales, placé auprès du Premier Ministre**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2015115&numTexte=11&pageDebut=21383&pageFin=21383

Décret n° 2015-1479 du 13 novembre 2015 instituant un Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales (*JORF n°0265 du 15 novembre 2015 page 21383 texte n° 11*).

- **Détermination des modalités de fonctionnement spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2015118&numTexte=5&pageDebut=21463&pageFin=21465

Décret n° 2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des **personnes détenues mineures** (*JORF n°0267 du 18 novembre 2015 page 21463 texte n° 5*).

- **L'état d'urgence**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151121&numTexte=1&pageDebut=21665&pageFin=21666

LOI n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions (*JORF n°0270 du 21 novembre 2015 page 21665 texte n° 1*).

- **Modalités de mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et du contrat tripartite d'amélioration de la pertinence des soins**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151121&numTexte=28&pageDebut=21672&pageFin=21674

Décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé (*JORF n°0270 du 21 novembre 2015 page 21672 texte n° 28*).

- **Modalités de mise en œuvre du contrat d'amélioration des pratiques en établissements de santé**

Source : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20151121&numTexte=29&pageDebut=21674&pageFin=21675

Décret n° 2015-1511 du 19 novembre 2015 relatif au contrat d'amélioration des pratiques en établissements de santé (*JORF n°0270 du 21 novembre 2015 page 21674 texte n° 29*).

III- Publications officielles^{*}

• **Enquêtes**

- **Québec - L'allocation de soutien à la famille rétablie pour la mère d'un enfant handicapé**, enquête publiée le 2 Novembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/allocation-soutien-a-la-famille-enfant-handicape>

La mère d'un enfant handicapé porte plainte au Protecteur du Citoyen parce que le **Centre de santé et de services sociaux (CSSS)** a refusé le deuxième versement de son allocation annuelle de soutien à la famille. La dame estime qu'elle est pénalisée en raison des nouvelles modalités de remboursement.

À la suite de la recommandation du Protecteur du Citoyen, le CSSS a accepté de remettre à la famille le solde du montant d'allocation accordé pour l'année 2013-2014, avec reçus à l'appui.

- **Québec - Garderie en milieu familial : une règle assouplie pour les jeunes occupants de 18 ans**, enquête publiée le 9 Novembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/attestation-absence-empechement-garderie-milieu-familial>

La responsable d'un service de garde en milieu familial interpelle le Protecteur du Citoyen au sujet d'un règlement qu'elle juge préjudiciable pour son garçon qui aura bientôt 18 ans.

Le Protecteur du Citoyen est intervenu auprès du Ministère de la Famille, qui a immédiatement convenu que l'application de la règle dans sa forme stricte causait un préjudice aux jeunes occupants sur le point d'atteindre la majorité. Le Ministère a ainsi assoupli l'application de la réglementation.

- **Québec - Hébergement : quatre transferts en trois mois pour une dame atteinte d'Alzheimer**, enquête publiée le 16 Novembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/hebergement-personnes-agees-quatres-transferts-en-trois-mois>

Un citoyen porte plainte au Protecteur du Citoyen parce que sa mère, atteinte de la maladie d'Alzheimer, a dû changer de milieu de vie quatre fois en trois mois. Il considère que si les intervenants du CSSS¹ avaient bien évalué l'état de sa mère, celle-ci n'aurait pas eu à subir tant de déplacements en peu de temps.

Le CSSS a mis en place plusieurs mesures d'amélioration répondant favorablement aux recommandations du Protecteur du Citoyen. Ces mesures visent à améliorer la

¹ Centre de santé et de services sociaux.

qualité des pratiques d'évaluation afin de mieux orienter les usagers vers un milieu de vie adéquat.

- **Québec - CSST²: conditions de remboursement de frais de transport à des fins médicales**, enquête publiée le 20 Novembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/csst-conditions-remboursement-frais-de-transport-fins-medicales>

Un travailleur, victime d'un accident du travail, interpelle le Protecteur du Citoyen au sujet du remboursement de ses frais de déplacement pour ses rendez-vous de suivi chez le médecin.

À la suite de l'intervention du Protecteur du Citoyen, la CSST a accepté d'assouplir ses pratiques et de rembourser le citoyen au taux de 0,43 \$ par kilomètre.

- **Québec - Orthophonie : un enfant qui double sa maternelle est privé de services**, enquête publiée le 30 Novembre 2015

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/resultats-d-enquetes/orthophonie-enfant-qui-double-sa-maternelle-prive-de-services>

Une mère se plaint au Protecteur du Citoyen que le centre de réadaptation de sa région a mis fin aux services d'orthophonie de son fils, qui vient de doubler sa maternelle.

Sous la recommandation du Protecteur du Citoyen, le centre de réadaptation a accepté de poursuivre ses séances d'orthophonie avec l'enfant jusqu'à ce que l'école prenne la relève, et ce, dans le but d'éviter une interruption de services.

• **Guide**

- **France - Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport 2014/2015**, publié en 2015

Source : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/man_etll_ddd_2015_guidesport_discrimination_prevention_violences.pdf

Présentation

Ce guide a été conçu et réalisé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports avec la contribution des juristes du Défenseur des Droits. Il s'agit de la deuxième version de cet ouvrage qui se veut un véritable outil d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs du sport. Son développement est réalisé dans le but de prévenir et d'enrayer les phénomènes d'incivilités, de violences et les discriminations

² La Commission de la santé et de la sécurité du travail.

dans le sport notamment le racisme, l'homophobie, le sexisme, la maltraitance sportive et le bizutage, commis à l'occasion d'une pratique sportive ou d'une manifestation sportive. « Que ce guide 2014/2015 puisse également permettre à chacun d'entre vous de mieux appréhender ce que dit le droit en matière de comportements contraires aux valeurs du sport », conclut Monsieur Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, ce guide de **250** pages, permet aux utilisateurs l'accès facile et rapide à l'information qu'ils souhaitent obtenir et ce grâce à une organisation conviviale. Il comprend **5** focus et **10** fiches thématiques sous forme de questions-réponses.

Les focus:

- ✓ **Focus 1** : Les conséquences pénales du racisme dans le sport ;
- ✓ **Focus 2** : Les conséquences pénales de l'homophobie dans le sport ;
- ✓ **Focus 3** : Les conséquences pénales des comportements à caractères sexistes dans le sport ;
- ✓ **Focus 4** : Le bizutage dans le sport ;
- ✓ **Focus 5** : La commission d'incivilités ou de violences à plusieurs dans le sport.

Les fiches thématiques:

- ✓ **Fiche 1** : 5 questions-réponses sur les discriminations ;
- ✓ **Fiche 2** : 13 Questions-Réponses - Comment définir une incivilité et une violence dans le sport ?
- ✓ **Fiche 3** : 5 Questions-Réponses - Quelles sont les conséquences juridiques possibles d'un comportement contraire aux valeurs du sport ?
- ✓ **Fiche 4** : 3 Questions-Réponses - Comment ces conséquences juridiques s'appliquent-elles en cas de discriminations dans le sport ?
- ✓ **Fiche 5** : 16 Questions-Réponses - Comment ces conséquences juridiques s'appliquent-elles en cas d'incivilité ou de violence dans le sport ?
- ✓ **Fiche 6** : 10 Questions-Réponses - Sur les sportifs et les éducateurs sportifs ;
- ✓ **Fiche 7** : 14 questions-réponses - Sur les supporters ;
- ✓ **Fiche 8** : 8 Questions-Réponses juridiques à destination des clubset de leurs dirigeants ;
- ✓ **Fiche 9** : 8 Questions-Réponses - Sur les arbitres ;
- ✓ **Fiche 10** : 6 Questions-Réponses - Pour aider les victimes.

• **Rapports annuels d'activité**

- **Canada - Rapport annuel 2013-2014 du Bureau de l'Ombudsman de la Nouvelle -Écosse, 31 Mars 2015**

Source : <http://www.novascotia.ca/ombu/publications/OmbudsAR-2014-fr.pdf>

Présentation

Ce rapport annuel porte sur l'exécution des fonctions de l'Ombudsman de la Nouvelle-Ecosse pour l'exercice terminé le 31 Mars 2014. A titre d'Ombudsman par intérim, Mme Christine Delisle-Brennan qualifie cette année de particulière dans la mesure où elle a connu le départ de l'ancien Ombudsman de la Nouvelle-Écosse, Dwight Bishop, qui a pris sa retraite fin 2013 après dix ans de service.

Alors, le Bureau devait trouver un équilibre entre cette transition et entre le maintien de ses services découlant de ses trois mandats de surveillance : examiner les plaintes au sujet des organismes administratifs, offrir des services spécialisés aux jeunes et aux personnes âgées et l'examen des plaintes des dénonciateurs du service public ainsi que des membres du public. Ces dernières donnent lieu, en général, à des enquêtes approfondies, selon Mme Christine Delisle-Brennan.

Dans 42 pages, cette publication détaille les points suivants :

- ✓ À propos du Bureau de l'Ombudsman ;
- ✓ Bilan de l'année ;
- ✓ Services et cas ;
- ✓ Origine des plaintes ;
- ✓ Transition et perspectives.

- **Suisse - Rapport 2013-2014 du Bureau Cantonal de Médiation Administrative (BCMA)³, publié le 20 Août 2015**

Source : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/mediation/fichiers_pdf/1508_20_RA_BCMA_2013-2014.pdf

Présentation

Exceptionnellement, le présent rapport du Bureau Cantonal de Médiation Administrative porte sur deux années : 2013 et 2014. « En 2013, le BCMA a fait face à un afflux de demandes de médiation administrative : 19% d'augmentation par rapport à

³Le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) est un intermédiaire. Il aide les usagères et les usagers dans leurs relations avec les autorités et l'administration cantonales.

<http://www.vd.ch/index.php?id=36220>

2012. En 2014, l'activité du BCMA a été quantitativement comparable à celle de 2013. Quelques chiffres : 246 dossiers traités en 2012, 289 en 2013 et 288 en 2014. ».

Par ailleurs, une mission supplémentaire a généré durant cette période une charge de travail assez importante dans la mesure où le BCMA « a dans un premier temps été le Point de contact dans le canton de Vaud pour les personnes directement concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extrafamilial jusqu'en 1981. Cette tâche a été confiée au Centre LAVI en juin 2014. Le BCMA continue d'assumer le traitement des demandes d'allocation déposées par les victimes ».

D'un autre côté, l'avant-propos de ce document expose un phénomène constaté par le Bureau au cours de l'exercice de ses activités à savoir l'abandon des démarches administratives et les conséquences lourdes de ce comportement sur les personnes concernées. Ainsi, « S'il ne lui est pas possible de rattraper entièrement les dégâts, il incombe au BCMA de faire montre de considération et de compréhension. Puis de trouver au sein de l'administration les interlocuteurs qui connaissent et comprennent cette incurie, et sauront – dans la mesure des possibilités légales – aider suffisamment la personne concernée pour lui rappeler que **les autorités ne sont pas seulement un concept** mais des hommes et de femmes qui sont au service de la population ».

Dans 25 pages, ce rapport développe les points suivants :

- ✓ Avant-propos : l'abandon des démarches administratives ;
- ✓ BCMA pratique : fonctionnement et organisation ;
- ✓ Terminologie ;
- ✓ L'activité du BCMA en quelques exemples ;
- ✓ Le BCMA en chiffres ;
- ✓ Personnes victimes de mesures coercitives ;
- ✓ Activités extérieures du BCMA.

● **Plan de services**

- **Canada – Plan de services 2015-2016 du Bureau de l'Ombudsman de la Nouvelle-Ecosse, Mars 2015**

Source : <http://www.novascotia.ca/ombu/publications/Ombudsman-2015-2016-FLS-Plan.pdf>

Présentation

Ce document, d'une dizaine de pages, présente le plan de services du Bureau de l'Ombudsman de la Nouvelle-Ecosse (Canada). Il contient selon Mme Christine Delisle-Brennan, Ombudsman par intérim les priorités et les initiatives visant à continuer d'améliorer la capacité du Bureau à offrir des services en français.

En effet, le présent plan dresse l'inventaire des services que le bureau offre en français, et énumère les progrès réalisés par rapport aux buts et objectifs en 2014-2015

ainsi que les buts, les objectifs et les mesures pour 2015-2016, sans omettre la contribution à la préservation et à l'essor de la communauté acadienne⁴ et francophone.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les objectifs stratégiques cités dans ce plan sont au nombre de 3 :

- ✓ Leadership et orientation politique ;
- ✓ Disponibilité et accessibilité des services en français ;
- ✓ Engagement communautaire et sensibilisation.

* Présentations établies par l'équipe de veille.

⁴ Les Acadiens sont les descendants des tout premiers colons français d'Amérique du Nord. L'Acadie comprend les actuelles provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_personnalit%C3%A9s_acadiennes

IV- Veille jurisprudentielle

- **Jurisprudence administrative étrangère**

- **République Française : Décisions du Conseil d'Etat**

- **Service public pénitentiaire : mesures d'ordre intérieur insusceptible d'un recours pour excès de pouvoir : mesure de contrôle des équipements informatiques des détenus : décision de retenue de ces équipements, conseil d'état, 10ème et 9ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 383712**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464462&fastReqId=702708228&fastPos=27>

Résumé : 37-05-02-01 1) Une mesure de contrôle par l'administration pénitentiaire des équipements informatiques des détenus, eu égard à sa nature et à l'importance de ses effets sur la situation des détenus, ne constitue pas, en elle-même, un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.,,2) En revanche, la décision distincte de retenue de ces équipements qui, prise sur le fondement de l'article D. 449-1 du code de procédure pénale, le cas échéant, en résulte, constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

- **Plans d'aménagement et d'urbanisme : aspect des constructions, légalité en l'espèce, Conseil d'État, 2ème et 7ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 385689**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464472&fastReqId=702708228&fastPos=29>

Résumé : 68-01-01-02-02-11 Plan local d'urbanisme prévoyant une zone déjà urbanisée UB, pour laquelle Toute construction nouvelle devra être conçue en tenant compte de l'environnement urbain dans lequel elle s'insère, divisée en une zone UBa, correspondant à une densification le long des axes structurants de voirie et une zone UBb correspondant à une urbanisation principalement pavillonnaire ,,Eu égard aux dispositions du plan local d'urbanisme relatives à la densification du tissu urbain dans le secteur UBa et à l'ensemble des prescriptions qui mettent en œuvre cet objectif, l'obligation pour une construction nouvelle de tenir compte de son environnement et de s'y intégrer ne fait pas obstacle à ce qu'une construction présente, dans le respect des prescriptions du règlement relatives à la hauteur, une différence d'échelle avec les constructions pavillonnaires avoisinantes. En l'espèce, le permis de construire d'un immeuble d'habitation de 33 logements est conforme au PLU alors même que le projet présente une hauteur et un volume plus importants que les maisons d'habitation voisines.

- **Urbanisme et aménagement du territoire : prescriptions d'aménagement et d'urbanisme : obligation de compatibilité des PLU, en l'absence de directives territoriales d'aménagement, Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 09/11/2015, 372531, Publié au recueil Lebon**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031466603&fastReqId=702708228&fastPos=33>

Résumé : 68-001-01-02-03 1) Il résulte de la combinaison des articles L. 111-1-1 et L. 146-1 du code de l'urbanisme que les auteurs des **plans locaux d'urbanisme (PLU)** doivent s'assurer que les partis d'urbanisme présidant à l'élaboration de ces documents sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement (DTA) ou, en leur absence, avec les dispositions particulières, notamment, au littoral.,,2) En l'absence de document local d'urbanisme légalement applicable, il appartient à l'autorité administrative chargée de se prononcer sur une demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 146-1 du code de l'urbanisme de s'assurer, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de la conformité du projet soit, lorsque le territoire de la commune est couvert par une directive territoriale d'aménagement ou par un document en tenant lieu, avec les éventuelles prescriptions édictées par ce document d'urbanisme, sous réserve que les dispositions qu'il comporte sur les modalités d'application des articles L. 146-1 et suivants du code de l'urbanisme soient, d'une part, suffisamment précises et, d'autre part, compatibles avec ces mêmes articles, soit, dans le cas contraire, avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral.,,3) Il résulte du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme que les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions, mais que, en revanche, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages.

- **Autorisation d'urbanisme : contentieux de la responsabilité : avis fautif rendu par une autre personne que celle qui délivre l'autorisation d'urbanisme : responsabilité de la seule personne publique qui délivre l'autorisation, Conseil d'État, 2ème et 7ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 380299**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464448&fastReqId=702708228&fastPos=40>

Résumé : 60-03 Une faute commise dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme n'est susceptible d'engager, à l'égard du pétitionnaire, que la responsabilité de la personne publique qui délivre ou refuse de délivrer l'autorisation sollicitée, quand bien même la faute entacherait un avis émis par une autre personne au cours de l'instruction de la demande.

- **Contributions et taxes : assiette de la taxe sur les salaires : livraison à soi-même d'immeubles, Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 384536**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464466&fastReqId=2024132608&fastPos=62>

Résumé : 19-05-01 En vertu de l'article 231 du code général des impôts (CGI), l'assiette de la taxe sur les salaires se calcule en appliquant à l'ensemble des rémunérations versées le rapport entre le chiffre d'affaires qui n'a pas été passible de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le chiffre d'affaire total. ,, , L'assujettissement à la TVA des livraisons à soi-même d'immeubles a été prévu par la loi fiscale à seule fin d'en assurer la neutralité au regard de l'exercice du droit à déduction. Ces livraisons, qui ne résultent pas d'opérations réalisées avec des tiers, ne sont génératrices d'aucun flux financier et ne sauraient, dès lors, être regardées comme des produits devant être inclus au dénominateur du rapport défini par l'article 231 du CGI en vue de déterminer l'assiette de la taxe sur les salaires.

- **Convention européenne des Droits de l'Homme : droits garantis par la convention : peine incompressible de réclusion criminelle : inclusion, Conseil d'État, 2ème et 7ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 387245**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464478&fastReqId=2024132608&fastPos=64>

Résumé : 26-055-01-03 L'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) fait obstacle à l'extradition d'une personne exposée à une peine incompressible de réclusion perpétuelle, sans possibilité de réexamen et, le cas échéant, d'élargissement.

- **Droits civils et individuels : obligation de collecter de manière loyale les données à caractère personnel, Conseil d'État, 10ème et 9ème sous-sections réunies, 09/11/2015, 384673**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031464469&fastReqId=2024132608&fastPos=66>

Résumé : 26-07-04 Une société qui a constitué un traitement à partir de données recueillies sur un site internet concurrent et malgré l'opposition des personnes concernées à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale ne saurait être regardée comme ayant respecté les principes énoncés au 1° de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui imposent à l'auteur d'un traitement de collecter de manière loyale les données à caractère personnel sur lesquelles porte le traitement.

- **Agriculture et forêts : aides agricoles liées à la surface : octroi subordonné à la seule justification de l'exploitation effective des parcelles au titre desquelles l'aide est demandée : absence, Conseil d'État, 3ème / 8ème SSR, 04/11/2015, 383303**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031427877&fastReqId=2024132608&fastPos=72>

Résumé : 03-03-06 Commet une erreur de droit une cour qui juge que l'octroi des aides agricoles liées à la surface instituées par les règlements communautaires n'est subordonné qu'à la justification de l'exploitation effective des parcelles au titre desquelles l'aide est demandée, y compris lorsque ces parcelles ont fait l'objet d'un transfert entre agriculteurs, alors que l'article 74 du règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, pris pour l'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, prévoit, dans un tel cas, des obligations d'information de l'autorité compétente.

- **Nature et environnement : parcs naturels régionaux : droit de préemption dans les espaces naturels sensibles : renonciation du département à son droit de préemption : modalités de substitution par le parc naturel régional ou par la commune, Conseil d'État, 1ère / 6ème SSR, 04/11/2015, 375005**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031427869&fastReqId=2024132608&fastPos=76>

Résumé : 44-04-02 Il résulte des dispositions de l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme que l'établissement public chargé d'un parc naturel régional ne peut se substituer au département, en cas de renonciation de celui-ci, pour l'exercice de son droit de préemption sur le territoire du parc, qu'avec son accord explicite. Lorsqu'il apparaît que le département n'entend pas donner un tel accord, la commune peut se substituer à lui pour l'exercice du droit de préemption, sans qu'il soit au préalable nécessaire que l'établissement public chargé du parc naturel régional ait été informé de la renonciation du département et ait lui-même expressément renoncé à l'exercice de ce droit.

- **Contentieux de l'aide sociale et de la tarification : Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) au contentieux du RSA : exercice du RAPO après introduction de la requête : recevabilité des conclusions nouvelles dirigées contre la décision rendue sur RAPO, Conseil d'État, 1ère / 6ème SSR, 04/11/2015, 384241**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031447519&fastReqId=2024132608&fastPos=78>

Résumé : 04-04 En vertu de l'article L. 262-47 du code de l'action sociale et des familles (CASF), une réclamation dirigée contre une décision relative au revenu de solidarité active (RSA) ne peut, à peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'un recours contentieux sans qu'ait été préalablement exercé un recours administratif auprès du

président du conseil général... „Cas d'un requérant ayant introduit ce recours administratif après l'introduction d'une requête juridictionnelle et formé des conclusions nouvelles, présentées en cours d'instance, dirigées contre la décision du président du conseil général rendue sur son recours administratif. Le juge administratif ne peut rejeter pour irrecevabilité ces conclusions nouvelles dès lors que ce recours administratif a été exercé dans le délai requis par l'article R. 262-88 du CASF et que ces conclusions nouvelles sont elles-mêmes présentées dans le délai de recours contentieux.

- **Associations et fondations : recours d'une association nationale contre une décision administrative locale, Conseil d'État, 5ème / 4ème SSR, 04/11/2015, 375178, Publié au recueil Lebon**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031427873&fastReqId=2024132608&fastPos=82>

Résumé : 10-01-05-02 1) a) En principe, le fait qu'une décision administrative ait un champ d'application territorial fait obstacle à ce qu'une association ayant un ressort national justifie d'un intérêt lui donnant qualité pour en demander l'annulation.,,b) Il peut en aller autrement lorsque la décision soulève, en raison de ses implications, notamment dans le domaine des libertés publiques, des questions qui, par leur nature et leur objet, excèdent les seules circonstances locales.,,2) En l'espèce, la Ligue des droits de l'homme (LDH) justifie d'un intérêt pour agir contre un arrêté municipal édictant une mesure de police de nature à affecter de façon spécifique des personnes de nationalité étrangère présentes sur le territoire de la commune et présentant, dans la mesure notamment où elle répond à une situation susceptible d'être rencontrée dans d'autres communes, une portée excédant son seul objet local.

- **Police générale : circulation et stationnement : notification d'un retrait de point à l'adresse du cabinet professionnel d'un avocat, Conseil d'État, 5ème / 4ème SSR, 04/11/2015, 373930**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031427855&fastReqId=2024132608&fastPos=84>

Résumé : 49-04-01-04-025 La notification de la décision par laquelle le Ministre de l'Intérieur constate la perte de validité du permis de conduire d'un avocat pour solde de points nul et lui enjoint de restituer ce titre peut régulièrement être faite à l'adresse du cabinet professionnel où l'intéressé exerçait effectivement et qu'il avait fait figurer sur le certificat d'immatriculation de son véhicule, alors même qu'elle n'était pas celle du domicile de l'intéressé.

- **Contributions et taxes : prise en compte des restitutions ou des dégrèvements obtenus et, par symétrie, des minorations de revenus imposables qui sont, le cas échéant, à leur origine, Conseil d'État, 3ème / 8ème SSR, 04/11/2015, 377340**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031447514&fastReqId=2024132608&fastPos=87>

Résumé : 19-01-03-07 En application du 3 de l'article 1649-0 A du code général des impôts (CGI), les restitutions ou dégrèvements obtenus et, par symétrie, les minorations de revenus imposables qui sont, le cas échéant, à l'origine de ces restitutions ou dégrèvements, sont pris en compte pour le calcul du droit à restitution ouvert au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle ces restitutions ou dégrèvements sont intervenus, quelle que soit l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

- **Domaine public : aménagement spécial et affectation au service public ou à l'usage du public, Conseil d'État, 1ère / 6ème SSR, 02/11/2015, 373896**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031419327&fastReqId=2024132608&fastPos=96>

Résumé : 24-01-01-01-01-01 Une parcelle communale ne peut être regardée comme affectée à l'usage direct du public en l'absence d'intention de la commune de l'y affecter. Ainsi, une parcelle communale située à l'intersection de deux voies communales, dans le prolongement des trottoirs bordant ces voies, sans obstacle majeur à la circulation des piétons, et que des piétons ont pu, de manière occasionnelle, traverser pour accéder aux bâtiments mitoyens, n'est pas affectée à l'usage direct du public s'il ne ressort pas des pièces du dossier que la commune a procédé à une telle affectation.

24-01-01-01-01-02 L'appartenance d'une parcelle au domaine public routier communal implique une affectation aux besoins de la circulation terrestre.

- **Urbanisme et aménagement du territoire : droit de préemption urbain, Conseil d'État, 1ère / 6ème SSR, 02/11/2015, 374957**

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031419330&fastReqId=2024132608&fastPos=97>

Résumé : 68-02-01-01-01 Un projet de construction de trente-cinq logements sociaux, eu égard à son ampleur et à sa consistance, présente par lui-même le caractère d'une action ou d'une opération d'aménagement et a par nature pour objet la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Il permet donc l'exercice du droit de préemption urbain.

V- Dernières Parutions

• Nouveautés papier

• Livres

✓ Editions nationales

• ضمانات منزوعي الملكية : التعويض نموذجا

Source : http://www.marocdroit.com/-الملكية-التعويض-_-_-_-_-a6719.html



تقديم . الحسين بلحساني ()

اختارت الباحثة لرسالتها موضوعا دقيقا مجددا في أثر معين من مجموع الآثار المترتبة عن عمليات نزع الملكية، متفادية في ذلك جنوح الكير من أقرانها الباحثين نحو إعادة الكتابة في مواضيع عامة تكاد تكون مستهلكة.

الفصل الأول من الرسالة الأسس القانونية لتحديد التعويض المترتب عن نزع الملكية لأجل المنفعة العامة، وتوقف الثاني عند حدود الرقابة القضائية على التعويضات المترتبة عن عمليات نزع الملكية.

• الاعتداء المادي على الملكية العقارية : الإشكاليات العملية والحلول القضائية

Source : http://www.marocdroit.com/-_a6600.html



• :
• تاريخ الإصدار : 2015

تقديم ()

رغم أن حق الملكية العقارية حق مقدس يكفله الدستور والقوانين والمواثيق الدولية، إلا أنه يبقى
فتحت ذرائع الاستعجال وتعد مسطرة نزع الملكية من أجل المنفعة
وطولها، تعتمد الإدارة أحيانا إلى الاستيلاء على أملاك الأفراد دون سند قانوني أو ترخيص من
المالك، مستغلة في ذلك هدف المصلحة العامة التي تستهدفها.
إن البحث في موضوع الاعتداء المادي على الملكية العقارية – كاليات العملية والحلول
القضائية- تطلب منا التعرض للقواعد العامة لنظرية الاعتداء المادي ()
للإشكاليات العملية للاعتداء المادي على ضوء العمل القضائي الإداري ().

• الطعن في قرار التحفيظ بين النص القانوني واجتهاد القضاء الإداري

Source : <http://www.marocdroit.com/-a6617.html>



- :
- تقديم: محمد الهيني
- : منشورات مجلة العلوم القانونية
- تاريخ الإصدار : 2015

تقديم ()

تناولت المؤلفة من خلال عملها اشكالية تحصيل قرار التحفيظ على ضوء الفصل 62 من ظهير التحفيظ العقاري، وكيفية تعامل القاضي الإداري معه خاصة في ظل المستجدات الدستورية (118 2011)، معتمدة على مجموعة من الأحكام والقرارات القضائية الصادرة بهذا الشأن، ومنهية بحثها بتوصيات عدة علمية وعملية.

• الضمانات المسطرية للملزم في مواجهة الإدارة الضريبية

Source : <http://www.marocdroit.com/-مواجهة-المسطرية->
a6601.html



• : يونس مليح

• :

• تاريخ الإصدار : 2015

تقديم ()

ما دفعنا لاختيار هذا الموضوع هو تسليط الضوء على الضمانات المسطرية الممنوحة للملزم، ومقارنتها بتلك الممنوحة للإدارة الضريبية. فاختيارنا لموضوع ضمانات الملزم في المادة الجبائية، ينبع من الدور الذي يقوم به الملزم الضريبي في تدبير جباية اليوم، فمسؤولية الملزم لم تعد مقتصرة على النظر إليه من زاوية كونه منتجا جبائيا ومساهما في التكاليف العمومية، بل بالنظر إليه كمواطن شريك. فتكريس الضمانات المسطرية التي يتمتع بها الملزم يعد أمرا جديا مهما لحماية وضمأن حقوقه ولتشجيعه في مواجهة الإدارة الجبائية.

المجال الضريبي نموذجاً :

Source : http://www.ahfir.com/affich_article.php?id=8464



- : فاطمة الزهراء الدحماني
- : المغربية للنشر والتوزيع
- تاريخ الإصدار : 2015

تقديم ()

حاولت من خلال هذا

الضريبي، وذلك من خلال فصلين خَصَصْتُ الأول لطبيعة حق الدولة في ممارسة الشفاعة وشروطها القانونية. ثم في الثاني تطرقتُ لمظاهر الحماية المخولة للمشفوع منه أثناء الشفاعة دون أن أنسى الآثار المترتبة عن هذا التصرف.

✓ Editions étrangères

- **Dictionnaire de la résolution amiable des différends : (RAD/ADR) en matières civile, commerciale, familiale et sociale**

Source : http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/133402_2/dictionnaire-de-la-resolution-amiable-des-differends.html



- Auteur(s) : Martine Becker, Cinthia Levy, Jean Mirimanoff, Federica Oudin, Anne-Sophie Schumacher, Coralie Smets-Gary
- Sous la direction de : Jean Mirimanoff
- Préface de : Pierre-Olivier Sur, Patrick Henry, Jean-Marc Carnicé
- Editeur : Larcier
- Date de parution : Août 2015
- Nombre de pages : 356
- ISBN-10 280448307X
- ISBN-13 9782804483074

Présentation (extrait)

Cet ouvrage – qui comporte quelque 200 lexies allant de Accès à la médiation à Zone d'accord possible – a pour objectif général de présenter les avantages de la résolution amiable des différends en matière civile, et pour objectif particulier d'inciter les parties, par la médiation, à se réapproprier leur différend.

- **La déontologie administrative**

Source : <http://www.lextenso-editions.fr/ouvrages/document/227436>



- Auteurs :
 - François CHAMBON
 - Olivier GASPON
- Éditeur : L.G.D.J
- Date de parution : 11/2015
- 256 pages
- Collection : SYSTEMES
- ISBN : 978-2-275-03396-9
- EAN13 : 9782275033969

Présentation (extrait)

Vingt ans après sa première publication, la 2^{ème} édition de cet ouvrage n'est pas seulement une réactualisation mais une réflexion renouvelée et enrichie par ce qu'il est convenu d'appeler l'actualité des questions déontologiques au sein de la fonction publique.

François CHAMBON, ancien élève de l'École nationale d'administration, administrateur général, est directeur de l'Institut régional d'administration de Metz.

Olivier GASPON, ancien élève de l'École nationale d'administration, est président de tribunal administratif.

- **Les grandes conclusions de la jurisprudence administrative**

Source : <http://www.lextenso-editions.fr/ouvrages/document/233815629>



- Auteurs :
 - David Mongoin
 - Hervé de Gaudemar
- Éditeur : L.G.D.J
- Collection : Les grandes décisions
- ISBN : 978-2-275-04636-5
- EAN13 : 9782275046365
- Date de parution : 11/2015
- 976 pages

Présentation de l'éditeur (extrait)

Le présent ouvrage met pour la première fois à la disposition des étudiants des facultés de droit et des instituts d'études politiques, ainsi que des candidats aux concours administratifs et des professionnels du droit, essentiellement avocats ou agents publics, un recueil de près d'une centaine de conclusions rendant compte d'un siècle de jurisprudence administrative, de 1831 à 1940.

*Agrégés de droit public, **Hervé de GAUDEMAR** et **David MONGOIN** sont professeurs à l'Université Jean Moulin (Lyon 3).*

- **Revenir au service public ?**

Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782110100573-revenir-au-service-public?xtor=EPR-528>



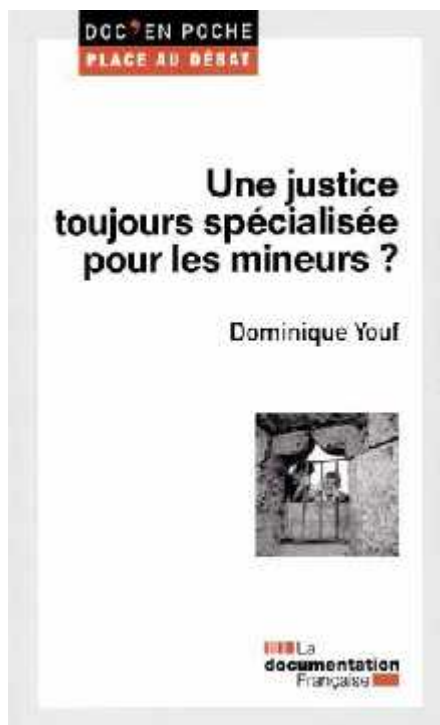
- **Auteur(s) :**
 - Gilles Jeannot
 - Olivier Coutard
 - La Documentation française
- **Editeur :** La Documentation française
- **Année d'édition :** 2015
- **Réf. :** 9782110100573
- 152 pages, 11x18cm
- **ISBN :** 978-2-11-010057-3

Présentation de l'éditeur (extrait)

En Europe, le bilan de la libéralisation des services publics en réseaux est plutôt mitigé, tant dans ses dimensions économiques que symboliques. Après différentes expériences concluantes de "remunicipalisation" se pose aujourd'hui la question d'un retour raisonné au service public.

- **Une justice toujours spécialisée pour les mineurs ?**

Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782110100580-une-justice-toujours-specialisee-pour-les-mineurs?xtor=EPR-528>



- **Auteur(s) :**
 - Dominique Youf
 - La Documentation française
- **Editeur :** La Documentation française
- **Année d'édition :** 2015
- **Réf. :** 9782110100580
- 168 pages, 11x18cm
- **ISBN :** 978-2-11-010058-0

Présentation de l'éditeur (extrait)

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante définit encore aujourd'hui la justice pénale des mineurs. Jusque dans les années quatre-vingt, il existait un consensus sur la nécessaire spécialisation des juridictions pour enfants et sur la priorité des mesures éducatives. Chacun s'accorde aujourd'hui sur la nécessité d'une réforme en profondeur. Mais dans quel sens ? Notre société veut-elle juger ses mineurs comme des majeurs ?

- **Nouveautés numériques**

- Nouveautés étrangères

- ✓ Brochure

- **Accident de parcours ?**

Appelez le Médiateur fédéral ! (Bruxelles)

Source : http://issuu.com/federaleombudsman/docs/brochure_m_diateur_f_d_ral_accid

Dans 48 pages et à travers les histoires vécues par une quinzaine de personnes, les usagers découvrent dans cette brochure consultable en ligne, comment le Médiateur fédéral les aide dans leur vie quotidienne.



✓ Sites web

- Québec - Le Bureau de l'Ombudsman de la Ville de Gatineau dévoile son nouveau site Web

Source : <http://ombudsmangatineau.ca/nouveau-site-web/>

Gatineau, le 18 novembre 2015 – Le Bureau de l'Ombudsman de la Ville de Gatineau est fier d'offrir aux citoyens et citoyennes de Gatineau une nouvelle plateforme Web améliorée.

L'ancienne mouture du site, créée en 2006, était devenue moins adaptée aux besoins grandissants des citoyens. Le temps était venu de lui insuffler un vent de renouveau. La création de la plateforme a été confiée à l'agence Kaboom, située à Gatineau.



- **Québec - Un outil web pour comparer l'efficacité des services aux citoyens**

Source : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/02/un-outil-web-pour-comparer-lefficacite-des-services-aux-citoyens> (page consultée le 02/11/2015)

La Ville de Montréal a lancé un nouveau site internet qui permettra aux Montréalais de comparer l'efficacité des différents services rendus aux citoyens par la Ville et de savoir s'ils en ont pour leur argent.

Le nouvel outil, **Vue sur les indicateurs de performance**, qui est disponible sur le site internet de la Ville (<http://ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/>), compare Montréal à cinq autres villes canadiennes, soit Calgary, Ottawa, Québec, Toronto et Winnipeg.



- **France - Harcèlement à l'école : un numéro de téléphone et un site web pour s'informer**

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10116> (page consultée le 04/11/2015)

Dans le cadre de la première journée nationale de lutte contre le harcèlement qui se déroule le jeudi 5 novembre 2015, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche propose notamment deux outils pour s'informer :

- un numéro de téléphone court, le 3020 ;
- un site web spécifique (<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>) présentant à la fois les modalités d'action en fonction de la situation et les ressources existantes.

NON AU HARCELEMENT 3020

QUE FAIRE ? **LES RESSOURCES**

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

QUE FAIRE ?

LES RESSOURCES

Le harcèlement, c'est quoi ?

Guides pédagogiques

Outils de sensibilisation

Paroles d'experts

En savoir plus

Bulletin De Veille

Directeur du Bulletin

M. Abdelaziz Benzakour
Médiateur du Royaume

Membres

M. Mohamed Lididi
Secrétaire Général de l'Institution

M. Mustapha Ismaili
*Chef de la Section du Traitement
Informatique, des Statistiques et de
la Documentation*

Rédacteur

Mme Meryem El Houari
*Chef de l'Unité de Gestion des
Archives et de la Documentation*

Collaboration

M. Hicham Bayahya
Ingénieur d'Application
